

Création de la fonction de Défenseur des générations futures

CONSCIENT que le sort des générations futures dépend des décisions et des mesures prises aujourd'hui, que les problèmes contemporains doivent être résolus dans l'intérêt des générations actuelles et à venir, et que l'extrême pauvreté, le sous-développement, l'exclusion, la discrimination, la crise climatique et la crise de la biodiversité constituent un grave danger pour toutes les générations mais surtout pour celles de demain ;

RECONNAISSANT qu'il importe d'établir des liens nouveaux, équitables et mondiaux de coopération et de solidarité entre les générations et de promouvoir la solidarité intergénérationnelle dans le cadre de la perpétuation de l'humanité afin de préserver notre environnement dans l'intérêt des générations futures ;

RAPPELANT que la tâche consistant à assurer la protection des générations futures, par le biais notamment de l'éducation et de politiques sur l'égalité, l'inclusion et l'équité, est un volet important de la mission éthique fondamentale des organisations ;

RECONNAISSANT que la Déclaration adoptée en 2011 par la Conférence annuelle du Département de l'information des Nations Unies et les organisations non gouvernementales demande la création de la fonction de Défenseur des droits des générations futures et propose également l'institution au sein de l'Organisation des Nations Unies d'un Haut-commissaire pour les générations futures afin de développer ce concept et de le promouvoir dans un monde sain et de favoriser la solidarité intergénérationnelle aux niveaux international, régional et national ;

RAPPELANT que le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ;

PRÉOCCUPÉ par la crise climatique et écologique mondiale, à l'origine de millions de morts et de personnes déplacées ; et

NOTANT que la responsabilité des générations présentes envers les générations futures a déjà été mentionnée dans de nombreuses conventions et déclarations internationales, comme la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972, la Convention sur la diversité biologique, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, ou la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. PRIE INSTAMMENT les États en général, et les États Membres de l'UICN en particulier, d'encourager la création et le développement de Bureaux du Défenseur des générations futures aux niveaux international, national, régional et local.
2. SOULIGNE la nécessité de permettre aux bureaux du Défenseur des générations futures de s'exprimer et de disposer d'un droit de vote dans le cadre de processus décisionnels afin de pouvoir faire valoir les droits des générations futures.
3. ENCOURAGE tous les gouvernements à identifier les personnes qui pourraient occuper la fonction de Défenseur des générations futures.
4. DEMANDE au Directeur général de l'UICN de défendre cette proposition auprès des Nations Unies.